

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 15 décembre 2016

Membres en exercice : 12

Présents : 08

Absents : 04

Pouvoirs : 1

Votants : 09

Le Conseil Municipal de la Commune de MALVALETTE s'est réuni le jeudi 15 décembre 2016 sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MONTAGNON, Maire.

Monsieur Le maire informe le conseil municipal qu'une demande de subvention pour voyages scolaires a été réceptionnée le jour-même, elle est ajoutée à l'ordre du jour après accord du conseil municipal.

➤ Centre de Gestion 43 (CDG43)

➤ Convention pour l'accessibilité des bâtiments communaux

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'aux termes de l'article 45 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et de ses décrets d'application n° 2006-1657 et 1658 du 21 décembre 2006, il est fait obligation à la commune d'élaborer un plan de mise en accessibilité de sa voirie et de ses espaces publics en vue de les rendre plus accessibles à l'ensemble des personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Monsieur Le Maire précise avoir fait appel au CDG43 pour effectuer un diagnostic accessibilité des bâtiments publics existants. Le service « ingénierie technique » a transmis une convention pour la mise à disposition temporaire d'un technicien diagnostic accessibilité.

Le travail est estimé à 28 heures pour une participation de 1120 € nets qui se compose ainsi :

- 600 € pour la mairie à raison de 15 heures
- 520 € pour les WC publics à raison de 13 heures

L'équipe municipale précise qu'un diagnostic accessibilité n'est pas utile pour les WC publics car ils sont voués à être fermés. Vote : unanimité.

➤ Convention d'adhésion au service prévention

Le Maire expose :

- que le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose à son article 2 à l'autorité territoriale de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité. Pour ce faire, elle doit notamment mettre en place une démarche de prévention, dans laquelle s'inscrit notamment la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels, comme défini dans le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 ;
- que l'employeur a obligation de désigner un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) chargé d'assurer le contrôle des conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité au travail et de proposer des mesures d'améliorations à l'employeur ;
- que le Centre de gestion propose l'adhésion à son service prévention, permettant de bénéficier des prestations suivantes :
 - réalisation de la fonction d'inspection par la mise à disposition d'un ACFI,
 - mission d'assistance, conseil et animation en sécurité et santé au travail, par l'intervention d'un conseiller en prévention ;
- que l'adhésion à ce service est consentie moyennant une cotisation annuelle déterminée en fonction de l'effectif de la collectivité, comme défini à l'annexe 2 de la convention proposée, soit 140 € / an. Vote : unanimité.

➤ PERSONNEL COMMUNAL

➤ I.A.T année 2017: agent titulaire – filière technique

Monsieur Le Maire rappelle que le décret concernant le RIFSEEP pour la filière technique n'est pas entré en vigueur. C'est pourquoi, il propose que l'I.A.T (Indemnité

d'Administration et de Technicité) soit reconduite en 2017 pour l'agent titulaire du service technique et soit versée mensuellement.

Par arrêté individuel, Monsieur Le Maire affectera un montant d'indemnité qui sera égal au taux moyen de référence, 452 €, multiplié par un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 1 et 8.

Vote : unanimité.

➤ **SCOLARITÉ :**

- Ecole de Saint-Maurice-En-Gourgois : classe neige - prix du voyage : 177 € / élève : 10 élèves concernés soit $10 \times 40 = 400$ €.
- Ecole maternelle publique d'Aurec-Sur-Loire : classe découverte – prix du voyage : 90 € / élève : 4 élèves concernés soit $4 \times 27 = 108$ €.
- Ecole d'Aurec-Sur-Loire : classe neige - prix du voyage : 90 € / élève : 6 élèves concernés soit $6 \times 27 = 162$ €.

Le Conseil Municipal décide d'allouer la règle habituelle d'octroi de subventions à savoir 30% du prix du voyage plafonné à 40 euros par enfant. Les subventions seront versées directement aux écoles soit 400 € pour l'école de Saint-Maurice-En-Gourgois, 108 € pour l'école maternelle publique d'Aurec-Sur-Loire et 162€ pour l'école d'Aurec-Sur-Loire.

Vote : unanimité.

Demande de subvention de la part de BTP CFA de Saint-Etienne : 2 apprentis concernés.

Vote : 09 contre

➤ **COMPTABILITÉ :**

- Décision modificative – budget commune: dépenses d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de procéder à une régularisation du budget commune suite aux dépenses liées à l'enlèvement et au traitement des ordures ménagères ainsi qu'aux frais de fonctionnement des écoles.

Vote : unanimité

- Décision modificative – budget assainissement: remboursement du capital d'emprunt.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de procéder à une régularisation du budget assainissement suite à la réception des échéances d'emprunt du mois de novembre 2016.

Vote : unanimité

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

- Démission de Mme Isabelle THIVILLON : pour des raisons personnelles, la conseillère du hameau d'Angelard a adressé sa démission à Monsieur Le Maire le 13 décembre 2016.
- Le haut-débit sur le haut de la commune : un conseiller demande quand la fibre optique sera-t-elle déployée sur le haut de la commune ? La commune avait déjà interrogé les services du département 43 à ce sujet car une habitante du Besset se demandait pourquoi elle n'avait pas le haut-débit alors que la fibre optique était déployée à 200 mètres de chez elle dans la commune voisine d'Aurec-Sur-Loire. Le département 43 a répondu que le déploiement de la fibre optique sur la commune de Malvalette n'était pas envisagé avant 2018 voire 2019. Voici les éléments pour tester votre accès :
Site : <http://www.auvergnetreshautdebit.fr/>
En testant son n° de téléphone **04 77 35 24 91** pour vérifier l'éligibilité, les indications pour les démarches à faire sont indiquées.
- La permanence électorale obligatoire aura lieu le samedi 31 décembre 2016 de 10h à 12h.
- Voirie 2016 : la réserve émise à l'encontre de la société Eurovia concernant les travaux de voirie à Angelard a été levée. Un adjoint s'est rendu sur place avec le chef de chantier de la société Eurovia et des habitants étaient également sur place. Ils ont tous constaté que le problème qui avait été soulevé était sans fondement.